



N° 2025.02.1683.393

BAIL DE DROIT COMMUN LOCATION DE MATERIEL

**SHEMA
/
SYNDICAT MIXTE
NORMAND'INNOV**

**Centre d'Essais Dynamiques
Le Pont de Vère
61100 CALIGNY**

BAIL DE DROIT COMMUN
LOCATION DE MATERIEL

Par la société dénommée SHEMA
Au profit de SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DENOMINATION DES PARTIES – CAPACITE	3
1.1. Bailleur	3
1.2. Preneur	3
1.3. Présence – représentation.....	3
1.4. Déclarations sur la capacité	4
1.5. Documents relatifs à la capacité des parties	4
ARTICLE 2. SOUMISSION AUX REGLES DE DROIT COMMUN	4
ARTICLE 3. DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 4. OBJET DU BAIL	4
ARTICLE 5. PROPRIETE DU MATERIEL	5
ARTICLE 6. DESTINATION ET CONDITIONS D’UTILISATION DU MATERIEL.....	5
ARTICLE 7. MAINTENANCE DU MATERIEL	6
ARTICLE 8. RESPONSABILITE - ASSURANCE.....	7
ARTICLE 9. RESTITUTION DU MATERIEL.....	7
ARTICLE 10. DUREE DU BAIL	8
10.1. Durée originaire du bail – terme du bail.....	8
10.2. Résiliation anticipée du bail	8
ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIERES DU BAIL	8
11.1. Loyer initial.....	8
11.2. Dépôt de garantie	9
11.3. Intérêts de retard.....	9
11.4. Lieux et modalités de paiement	10
<i>Adresse de paiement :</i>	10
<i>Modalité de paiement :</i>	10
<i>Adresse d’envoi des quittances :</i>	10
ARTICLE 12. TRANSFERT DU CONTRAT – CESSION DU CONTRAT	10
ARTICLE 13. AUTRES DISPOSITIONS.....	10
13.2. Clause résolutoire	10
13.3. Dispositions générales	11
13.4. Loi nouvelle et ordre public	11
13.5. Lois et règlements.....	11
13.6. Fiscalité	12
13.7. Election de domicile et de juridiction	12
ARTICLE 14. RAPPEL FINAL.....	13
ARTICLE 15. AUTRES DISPOSITIONS.....	13
ARTICLE 16. CONCLUSION DU CONTRAT	14

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (CPA) signée le 12 juillet 2005, le Syndicat Mixte du Pôle Régional Équipementiers Automobiles du Pays de Flers a confié à la SHEMA une mission de réalisation d'un bâtiment « Centre d'Essais Dynamiques » équipé de moyens d'essais permettant notamment la validation de la conformité de produits par rapport à des cahier des charges préalablement définis.

Ce centre d'essais dynamiques ainsi que l'acquisition des équipements ont fait l'objet d'une participation du Syndicat Mixte et d'une aide de l'Union Européenne au titre des fonds FEDER.

La CCI de FLERS-ARGENTAN a été désignée par ce même Syndicat Mixte comme exploitant fermier du bâtiment dans le cadre d'une délégation de service public qui s'achève le 19/03/2025.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent bail.

Etant ici précisé, à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas consenti aux présentes, que le présent Bail est indissociable du contrat de location du Matériel attachés aux locaux loués, tout événement survenant dans le cadre du présent Bail affectera ipso facto le contrat de location du Matériel, sans mise en demeure préalable ; il en sera ainsi, notamment, en cas de non respect des clauses et conditions, de résiliation à terme ou par anticipation.

De même, il est ici précisé, à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas consenti aux présentes, que le présent Bail est indissociable de la convention pour l'exploitation et la gestion par affermage du Centre d'Essais Dynamiques. Tout événement survenant dans le cadre de cette convention d'affermage affectera ipso facto le contrat de location du bâtiment, sans mise en demeure préalable ; il en sera ainsi, notamment, en cas de non respect des clauses et conditions, de résiliation à terme ou par anticipation.

ARTICLE 1. DENOMINATION DES PARTIES – CAPACITE

1.1. Bailleur

La Société dénommée **SHEMA : SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.357.656,00 €, dont le siège est à CAEN (14000), 15 avenue Pierre Mendès-France, identifiée au SIREN sous le numéro 352 823 611 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

1.2. Preneur

Dénomination : **SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV**
Catégorie juridique : **Syndicat mixte ouvert**
Adresse du siège social : **41 rue de la Boule 61100 FLERS**
Siret : **256 104 050 00016**

1.3. Présence – représentation

La Société dénommée **SHEMA : SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT** est représentée à l'acte par Madame Lucile CANTET, Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération prise par le Conseil d'administration, le 21 février 2024.

Le SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV est représenté à l'acte par Madame Sophie GAUGAIN, en sa qualité de Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

1.4. Déclarations sur la capacité

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR** ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes de commerce du **PRENEUR** par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition du matériel loué.

1.5. Documents relatifs à la capacité des parties

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le **BAILLEUR** :

- Extrait K bis.

Concernant le **PRENEUR** :

- Avis SIRENE
- Pièce d'identité du signataire recto-verso

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.
L'ensemble de ces pièces est annexé.

Si plusieurs personnes sont comprises sous une même dénomination **BAILLEUR** ou **PRENEUR**, elles agiront solidairement entre elles.

ARTICLE 2. SOUSSION AUX REGLES DE DROIT COMMUN

Le **BAILLEUR** consent un bail de droit commun, régit tant par les articles 1713 et suivants du Code Civil, que sous les usages locaux et aux conditions générales et particulières suivantes que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

ARTICLE 3. DEFINITIONS

Les termes et expressions ci-dessous utilisés au sein du présent contrat auront, au singulier comme au pluriel, la signification suivante :

Le terme « **Matériel** » vise les équipements d'essai avec ses fournitures associées installés au sein du bâtiment dénommé « Centre d'Essais Dynamiques », propriétés du Bailleur, dont la liste et le descriptif sont annexés aux présentes (Annexe 1), constituant un tout unique, indissociable et indivisible.

Le terme « **Local** » désigne le bâtiment centre d'essais dynamiques d'environ 1 775 m² de SHON situé sur une parcelle d'environ 4 409m², également propriété du Bailleur, situé au Pont de Vère à Caligny (61100).

ARTICLE 4. OBJET DU BAIL

Dans les conditions et selon les modalités stipulées au présent contrat, le Bailleur donne à bail au Preneur, moyennant un loyer, un ensemble de matériels, selon liste demeurée ci-annexée, faisant partie intégrante des présentes et à laquelle les parties conviennent de se rapporter, étant précisé que ledit matériel reste

attaché aux Locaux, objets du contrat de location immobilière, desquels ils ne peut être déplacé, ou enlevé, partiellement ou totalement, à titre temporaire ou définitif.

ARTICLE 5. PROPRIETE DU MATERIEL

Le Matériel demeure la propriété entière et exclusive du Bailleur. Le Preneur s'engage à le défendre et le protéger en toutes circonstances.

Le Preneur s'interdit de masquer ou de démonter les plaques d'identification apposées sur le Matériel, indiquant notamment qu'il est la propriété insaisissable du Bailleur.

La cession du Matériel par le Preneur, à titre onéreux ou à titre gratuit, et son affectation en garantie sont interdites. Le prêt, la sous-location du Matériel par le Locataire sont autorisés, sous condition que ce prêt ou cette sous-location s'exerce dans les Locaux sous réserve que les utilisateurs autres s'engagent à se conformer aux obligations prévues au présent contrat.

En cas de tentative de saisie du Matériel, le Preneur doit en aviser immédiatement le Bailleur, élever toutes protestations et prendre toutes les mesures pour faire connaître le droit de propriété du Bailleur. Si la saisie a eu lieu, il doit faire diligence, à ses frais, pour obtenir la mainlevée, sous peine de remplacement, à ses frais, dudit matériel à l'état neuf.

En cas de cession ou de nantissement du Local, le Preneur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que le Matériel ne soit pas compris dans la cession ou le nantissement, et pour que le droit de propriété du Bailleur sur le dit Matériel soit porté en temps utile à la connaissance du créancier nanti.

D'une façon générale, le Preneur doit faire respecter en toute occasion par tous moyens, à ses frais, le droit de propriété du Bailleur sur le Matériel.

ARTICLE 6. DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

Le Matériel est destiné exclusivement à la réalisation d'études et essais permettant la validation de la conformité d'équipements et/ou de principes physiques ou théoriques en fonction d'une exigence pré-établie (cahiers des charges) et le Preneur s'interdit de l'utiliser à d'autres fins.

En tout état de cause, le bailleur ne peut garantir que la réalisation d'études et essais avec le Matériel puisse avoir un caractère d'homologation officielle d'un produit.

Le Matériel ne peut être utilisé que par des personnels spécialisés dans son utilisation, détenant s'il y a lieu les autorisations imposées par la réglementation en vigueur, le Preneur s'obligeant à veiller au respect de cette qualification du personnel.

Toute modification importante dans les conditions d'utilisation du Matériel et notamment le changement d'emplacement sont interdits sauf autorisation expresse, préalable et écrite du Bailleur. Au cas où ce dernier l'autoriserait, ladite modification sera réalisée aux frais, risques et périls du Preneur.

Le Bailleur, ou toutes personnes désignées par lui, a la possibilité à tout moment, moyennant respect d'un préavis de quarante-huit (48) heures, sauf cas d'urgence, d'effectuer toute inspection et vérification de l'état du Matériel et de son usage. Il peut toujours contrôler l'exécution de toutes réparations ou incorporations de pièces. Le Preneur accepte que le Bailleur exerce son droit d'inventaire à tout moment, sur site sur simple information avec un préavis de 48 heures ou par courrier sur simple demande de justificatifs.

Le Preneur est tenu d'assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du Matériel, de l'utiliser en professionnel précautionneux en respectant notamment les prescriptions données par le Fabricant, dont il s'oblige à prendre parfaite connaissance et auxquelles il s'engage à se référer expressément sous sa responsabilité.

Le Preneur fera effectuer tous contrôles et vérifications des équipements, le tout de façon à ce que le Bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet ; étant rappelé que le Preneur supportera seul tous les frais relatifs à l'entretien et aux réparations nécessaires au bon fonctionnement du Matériel.

Le Preneur s'engage à respecter et prendre en charge la mise en norme de toutes natures imposées par l'Administration en cours de bail.

Le Preneur ne pourra, sans autorisation préalable et écrite du Bailleur, apporter des modifications au Matériel, installer des accessoires, des pièces annexes, un marquage publicitaire ou tous autres dispositifs sur le Matériel. A défaut, les frais de remise en état qui en résulteraient seraient à la charge du Preneur.

ARTICLE 7. MAINTENANCE DU MATERIEL

Le Preneur s'engage à apporter au Matériel, après autorisation préalable et écrite du Bailleur, les améliorations qui seraient de nature à satisfaire les prescriptions légales, réglementaires et mises aux normes et à renouveler le matériel compte tenu des évolutions technologiques et de ses besoins.

Il est toutefois précisé que le Bailleur conserve à sa charge la réparation de la catapulte et des bancs vibrants seulement pour autant qu'elle induise leur remplacement en leur entier, sauf l'effet de l'article 12., toute autre réparation restant à la charge du Preneur, quelle qu'en soit la nature et/ou l'importance.

La maintenance du Matériel sera effectuée par le Preneur, dans le cadre de la procédure définie ci-dessous.

Dans le cadre de ses activités, le Preneur est soumis à une obligation de résultat pour la réalisation de ses prestations de maintenance. Il doit effectuer ses prestations conformément aux données de la technique au jour de ses interventions.

Le Preneur s'engage à assurer :

- L'ensemble des prestations nécessaires pour maintenir et remettre le Matériel en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.
- La fourniture des pièces détachées nécessaires pour le fonctionnement du Matériel.
- La remise en état du Matériel suite à tout défaut constaté, notamment dans le cadre de leur exploitation, suite à un accident quel qu'il soit, suite à un acte de vandalisme... La maintenance couvre les conséquences de l'usure normale.

La maintenance de premier niveau (entretien courant) est assurée par le Preneur suivant les consignes affichées sur chacun des Matériels.

La maintenance préventive est assurée par le Preneur dans le cadre de contrats de maintenance avec les fournisseurs de Matériels, prévoyant au minimum 2 visites annuelles.

. Un contrat de maintenance sera établi par le Preneur, à ses frais, avec le fabricant du moyen et la déclaration de dysfonctionnement sera faite dans les 24 heures. Les contrats de maintenance devront préciser le délai maximum de réparation.

Les coûts de maintenance seront à la charge du Preneur. De même, lorsqu'une intervention de maintenance est nécessaire pour remédier à une panne résultant d'une faute lors de l'utilisation du Matériel par le Preneur et/ou ses sous-locataires, les coûts d'intervention et de réparation sont à la charge du Preneur.

Les pièces, équipements et accessoires qui sont incorporés au Matériel pendant le cours de la location, deviennent immédiatement et de plein droit la propriété du Loueur sans qu'il puisse lui être réclamé aucun remboursement ou indemnité compensatrice.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le Preneur s'engage à informer le Bailleur, dès leur survenance, de toute détérioration, avarie, destruction du Matériel et accident dont le Matériel ou l'un de ses composants serait la cause ou l'objet par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai maximum de 48 heures.

Le Preneur transmettra au Bailleur l'intégralité du contrat d'assurance (conditions générales & particulières) à la signature des présentes. Chaque année il devra transmettre un dont-acte accompagné de l'acquit des primes et de la validité des contrats au Bailleur.

- **Responsabilité Civile – Assurance**

A compter de la date de livraison du Matériel, le Preneur, détenteur du Matériel, est responsable de tous dommages causés par le Matériel ou à l'occasion de son emploi à des personnes ou à des biens.

Le Preneur s'engage en conséquence à souscrire ou faire souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile de gardien utilisateur du Matériel.

- **Assurance des dommages au Matériel**

A compter de la date de livraison du Matériel par le Bailleur, le Preneur est responsable de tous les risques de détérioration ou de perte, et, ou, de destruction partielle ou totale du Matériel, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

A cet effet, le Preneur sera tenu de souscrire une assurance tous risques dommages causés par vol, incendie, électricité, explosions, gaz, dégâts des eaux et contre tous autres risques qu'il jugera nécessaire, auprès d'une société d'assurances notoirement solvable, pour la valeur de remplacement à neuf du Matériel, ainsi que la garantie perte de loyers à concurrence de 2 années.

- **Clauses particulières**

Les polices du Preneur devront prévoir :

- que leur résiliation ne pourra produire effet que un (1) mois après la notification au Bailleur par les assureurs par lettre recommandée avec accusé de réception.
- la délégation et le transport au Bailleur du bénéfice de ses assurances, de manière à ce que toutes les indemnités dues au Preneur par toute compagnie d'assurances en cas de sinistre et pour quelque cause que ce soit, soient affectées au privilège du Bailleur à concurrence de toutes les sommes dues et quel que soit le sort donné au présent contrat.

- **Sinistres**

En cas de sinistre partiel, le Preneur doit assurer à ses frais la remise en état du Matériel. En tout état de cause, le Preneur doit payer régulièrement ses loyers.

En cas de sinistre total, le contrat de location est résilié de plein droit.

ARTICLE 9. RESTITUTION DU MATERIEL

A l'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, le Preneur s'engage à restituer suivant mise en demeure du Bailleur, le Matériel au Bailleur. Cette restitution se fera dans le Local.

Le Matériel devra faire l'objet d'un examen contradictoire des parties, acté par un écrit signé en double exemplaire, constatant l'état de fonctionnement du Matériel ainsi que les éventuels défauts constatés. Il est ici précisé que le Bailleur se fera assister à cet état de restitution contradictoire du Matériel, par tout professionnel de son choix aux frais du Preneur.

Le Preneur sera tenu de réparer tout préjudice subi par le Bailleur du fait de la non-restitution de tout ou partie du Matériel ou du retard apporté à cette restitution, lequel Matériel doit être rendu en bon état de fonctionnement.

La remise en état du Local restera à la charge du Preneur, lequel restera redevable, en cas de résiliation du bail du Local, de l'indemnité d'occupation contractuellement prévue à ce dernier sur la durée de remise en état.

ARTICLE 10. DUREE DU BAIL

10.1. Durée originale du bail – terme du bail

Le bail est conclu pour une durée ferme de **TRENTE-SIX MOIS (36)** entiers et consécutifs commençant à courir à compter du **20/03/2025**, pour se terminer le **19/03/2028**.

Le bail cesse de plein droit à son terme.

10.2. Résiliation anticipée du bail

En cas de manquement par le Preneur à une des ses obligations au titre du présent contrat, le Bailleur pourra résilier unilatéralement le présent contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant un (1) mois. En ce cas, le Preneur sera redevable d'une indemnité au moins égale au total des loyers restant à courir à la date de la résiliation, outre les toutes dépenses, frais, émoluments et dépens de justice, de poursuite, honoraires d'avocats, mesures conservatoires, ainsi que tous frais de levée d'état et de notification, alors considérés comme suppléments et accessoires du loyer. Le bénéfice de cette clause s'exerce sans préjudice des dommages et intérêts que le Bailleur pourra exiger du Preneur en réparation du préjudice subi.

En cas de résiliation du contrat de bail de droit commun signé par le Preneur pour l'exploitation du Local, le contrat de location du matériel sera résilié dans les conditions du paragraphe précédent et le matériel restitué, sauf volonté expressément formulée par les Parties de poursuivre ledit contrat.

En cas de remplacement de l'un des matériels loués (catapulte ou bancs vibrants) à charge du Bailleur, celui-ci pourrait, si bon lui semble, résilier le présent contrat, moyennant un préavis de 30 jours, sauf cas de force majeure ou urgence, sans indemnité au preneur.

ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIERES DU BAIL

11.1. Loyer initial

Le loyer annuel est fixé en principal **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS HORS TAXES (225.372,00 EUR HT)**, soit **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS EUROS HORS TAXES (56.343,00 EUR HT)** par trimestre.

Ledit loyer indiqué ci-dessus s'entend, hors taxes, hors charges, la taxe sur la valeur ajoutée étant en sus et à la charge du **PRENEUR**.

Il comprend uniquement la location du Matériel à l'exclusion de la maintenance (Main d'œuvres et pièces), des réparation et mises en conformité, ainsi que des consommables nécessaires à la mise en œuvre du Matériel (eau, air comprimé...) qui sont à la charge du Preneur.

Le montant du loyer annuel **TOUTES TAXES COMPRISES** est de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX EUROS QUARANTE CENTIMES (270.446,40 EUR)** dont **QUARANTE-CINQ MILLE SOIXANTE-QUATORZE EUROS QUARANTE CENTIMES (45.074,40 EUR)** de taxe à la valeur ajoutée au taux de 20 %, hors charges indiquées ci-après.

Le loyer est payable trimestriellement, terme à échoir, en quatre versements égaux, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année civile. Le premier terme de loyer sera dû à la prise d'effet du bail, prorata temporis.

11.2. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie s'élevant à la somme de **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS EUROS HORS TAXES (56.343,00 EUR)** sera versé au Bailleur au plus tard le jour de prise d'effet des présentes.

Cette somme sera conservée par le **BAILLEUR** pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le **PRENEUR** pourrait devoir au **BAILLEUR** à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le **PRENEUR** s'interdit d'imputer unilatéralement le dernier terme de loyer avant son départ, sur ce dépôt de garantie, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au **PRENEUR**, ce dépôt de garantie restera acquis au **BAILLEUR** de plein droit à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

Le dépôt de garantie devra toujours être égal à un trimestre de loyer hors taxes. Il sera en conséquence révisé tous les ans à la date-anniversaire du bail dans les mêmes conditions que le loyer.

En cas de procédure collective du **PRENEUR**, la somme versée à titre de dépôt de garantie sera acquise au **BAILLEUR** par compensation avec les loyers, charges et accessoires restant éventuellement dus au jour de l'ouverture de la procédure collective. Dans cette hypothèse, la poursuite du bail par décision du mandataire, du juge commissaire aura pour conséquence impérative, la reconstitution du dépôt de garantie dans les termes ci-dessus convenus, et ce indépendamment du paiement des loyers et charges découlant de l'option exercée.

11.3. Intérêts de retard

En cas de non-paiement à échéance exacte de toute somme due par le **PRENEUR** en vertu du présent bail, le **PRENEUR** sera de plein droit débiteur envers le **BAILLEUR** d'une majoration forfaitaire des sommes exigibles, le tout augmenté d'un intérêt au taux légal majoré de cinq points sur les sommes dues à compter de l'échéance contractuelle sans mise en demeure préalable, tout mois commencé étant dû ;

En outre, tous frais de commandements ou de sommations exposés par le **BAILLEUR** pour contraindre le **PRENEUR** à exécuter ses obligations seront à la charge du **PRENEUR**.

11.4. Lieux et modalités de paiement

Adresse de paiement :

SHEMA
15 avenue Pierre Mendès France
BP 53060
14018 CAEN Cedex 2

Modalité de paiement :

(Prélèvement ou virement) bancaire dont le mandat SEPA est annexé.

Adresse d'envoi des quittances :

E-mail Preneur :

ARTICLE 12. TRANSFERT DU CONTRAT – CESSIION DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut être cédé en aucun cas par le Preneur à un cessionnaire, y compris en cas de procédure collective du Preneur, sauf accord préalable et écrit du Propriétaire.

En cas de cession réalisée sans l'accord du Propriétaire, ladite cession sera inopposable à ce dernier, sans préjudice de tous dommages-intérêts au profit de celui-ci.

Dans tous les cas, le Preneur-cédant restera garant solidaire du preneur-cessionnaire.

Le Preneur s'oblige à reproduire la présente clause dans tout acte de cession.

ARTICLE 13. AUTRES DISPOSITIONS

13.1. Modification juridique du preneur

La qualité des parties en présence étant une condition déterminante du bail, le **PRENEUR** s'engage à notifier au **BAILLEUR** toute modification juridique significative dans les meilleurs délais, notamment les changements statutaires (modification de la dénomination, forme et siège social) ou la mise en œuvre d'une procédure collective à son encontre.

En cas de **CO-PRENEURS** par l'effet du présent bail ou de décès du **PRENEUR**, l'obligation des **CO-PRENEURS** ou héritiers sera réputée indivisible et solidaire tant pour le paiement des loyers et de ses accessoires que pour l'exécution des clauses et conditions du présent bail.

Le cas échéant, les héritiers supporteront en outre, et dans les mêmes conditions, les frais de la signification prévue par l'article 877 du Code civil.

13.2. Clause résolutoire

En cas de non-exécution, totale ou partielle, ou de non-respect, par le **PRENEUR** de l'une des obligations découlant du présent bail, et notamment de la clause de destination, du paiement à son échéance de l'un des termes du loyer, des charges et impôts récupérables par le **BAILLEUR**, des travaux lui incombant, d'un cahier des charges, de son obligation d'assurance, de la sécurité de son personnel et des tiers, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire au **PRENEUR** de régulariser sa situation. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner la déclaration par le **BAILLEUR** d'user du bénéfice de la présente clause ainsi que le délai d'un mois imparti au **PRENEUR** pour régulariser la situation.

En cas de résiliation suite à un des cas cités ci-dessus, à quelque moment que ce soit pendant la durée du bail ou de ses renouvellements, la somme due ou payée à titre de garantie par le **PRENEUR** restera en totalité acquise au **BAILLEUR** à titre d'indemnité, et sans exclure tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu, nonobstant le paiement dû. Il en sera de même un mois après le non-respect d'une échéance, ou également en cas de résiliation judiciaire pendant la période du bail ou en cours de ses renouvellements, ou en cas de non-respect d'une des clauses du bail.

Sauf en cas de résiliation amiable (possibilité de versement d'une indemnité), il ne sera jamais dû d'indemnité par le **BAILLEUR**. En outre, et sans qu'il soit dérogé à la présente clause résolutoire, le **PRENEUR** s'engage formellement, en cas de non-paiement des loyers, des charges et des prestations, à régler tous les frais et honoraires engagés par le **BAILLEUR** dans le cadre de toute procédure en recouvrement que celui-ci serait obligé d'intenter.

Toute offre de paiement intervenant après la mise en œuvre de la clause résolutoire ne pourra faire obstacle à la résiliation du bail.

13.3. Dispositions générales

Le contrat (y compris le préambule et ses annexes) représente l'intégralité de l'accord existant entre les parties. En cas de contradiction entre le texte du contrat et l'une quelconque de ses annexes, le contrat prévaudra.

Le contrat (y compris ses annexes) ne peut être modifié que par acte écrit et signé des parties.

Tous autres documents fournis par les parties et non répertoriés par celles-ci comme étant des documents constitutifs du contrat seront purement indicatifs.

Au cas où l'une quelconque ou plusieurs des stipulations du présent contrat seraient pour quelque motif que ce soit réputées nulles ou inexécutives, cette nullité ou ce caractère inexécutif n'affectera aucune autre stipulation contractuelle, et les parties remplaceront ladite stipulation par une stipulation valide et exécutoire, conforme aux dispositions légales ou réglementaires, dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat économique ou de tout autre résultat escompté par les parties.

Toute notification, communication ou mise en demeure prévue par le contrat sera réputée avoir été valablement délivrée si elle est adressée aux adresses stipulées à l'article 1 des présentes.

Toute notification, communication ou mise en demeure sera remise en mains propres contre un reçu signé et daté par le destinataire ou adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, et sera réputée avoir été reçue à la date mentionnée sur le reçu par le destinataire pour une remise en mains propres, ou trois (3) jours calendaires après la date du cachet de la poste sur le reçu d'expédition postale, pour un courrier recommandé.

13.4. Loi nouvelle et ordre public

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

13.5. Lois et règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière. En outre, les parties sont averties que les dispositions indiquées aux présentes peuvent être modifiées par toutes dispositions législatives ultérieures qui seraient d'ordre public et applicables aux baux en cours.

13.6. Fiscalité

Le **BAILLEUR** déclare vouloir assujettir le bail à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera à la charge du **PRENEUR** en sus du loyer ci-dessus fixé, et acquittée entre les mains du **BAILLEUR** en même temps que chaque règlement.

Il reconnaît avoir été averti de l'obligation de souscrire auprès du service des impôts compétent, la déclaration prévue à l'article 286 alinéas 1 et 2 du Code général des impôts. L'option à la taxe sur la valeur ajoutée prend effet le premier jour du mois au cours duquel elle est formulée au service des impôts.

L'assujettissement du bail à la taxe sur la valeur ajoutée dispense du paiement de la contribution sur les revenus locatifs.

13.7. Election de domicile et de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le **BAILLEUR** en son siège ;
- le **PRENEUR** dans les locaux loués.

Les parties conviennent que toutes les contestations portant sur l'interprétation, l'exécution ou la terminaison des présentes sera soumise aux tribunaux compétents du ressort de CAEN auxquels attribution expresse de juridiction et de compétence est faite d'un commun accord et ce, même en cas de pluralité d'instances et/ou de parties ou d'appel en garantie.

ARTICLE 14. RAPPEL FINAL

DATES	
Effet du bail	Fin du bail
20/03/2025	19/03/2028

LOYER EN € HT	TVA	LOYER EN € TTC	ECHEANCES	DEPOT DE GARANTIE
225.372,00 €	45.074,40 €	270.446,40 €	trimestrielles	45.074,40 €

ARTICLE 15. AUTRES DISPOSITIONS

NEANT

ARTICLE 16. CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Fait à

En autant d'exemplaires originaux que de parties (un exemplaire supplémentaire, étant à prévoir dans l'hypothèse d'un enregistrement),

Le

Renvoi (s) approuvé (s)

Mot (s) nul (s)

Ligne (s) rayée (s) nulle (s)

<hr/> LE BAILLEUR	<hr/> LE PRENEUR (*)
--------------------------	-----------------------------

** La signature doit être précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé. Bon pour accord »*

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 - Documents relatifs à la capacité des parties - Bailleur

Annexe n° 2 – Documents relatifs à la capacité des parties – Preneur

Annexe n° 3 – Liste du matériel

Annexe n° 4 -

Annexe n° 5 –

Annexe n° 6 – Mandat SEPA

Annexe n° 1 - Documents relatifs à la capacité des parties – Bailleur

Greffes du Tribunal de Commerce de Caen
Palais de Justice, Place Gambetta, Cs 55445
14054 Caen Cedex 4

N° de gestion 1990B00017



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 20 décembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	352 823 611 R.C.S. Caen
<i>Date d'immatriculation</i>	10/01/1990
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SHEMA : SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
<i>Sigle</i>	SHEMA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme d'économie mixte
<i>Capital social</i>	15 357 656,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	15 Avenue Pierre Mendès-France 14000 Caen
<i>Activités principales</i>	Favoriser le développement économique et urbain en réalisant des opérations d'aménagement et de construction. Fournir des prestations de gestion de services mutualisés aux entreprises et aux résidents, services accessoires aux opérations d'aménagement et de construction. Gérer et administrer tout bien immobilier à usage industriel, artisanal, professionnel, commercial ou mixte. Procéder à titre exceptionnel.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/01/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

<i>Dénomination</i>	CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE
<i>Forme juridique</i>	Collectivité territoriale de la République
<i>Adresse</i>	Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde 14000 Caen
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	LEFRAND Guy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/03/1963 à Caen (14)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 Rue Victor Hugo 27000 Evreux

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	CANTET Lucile, Marie, Pascaline
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/02/1978 à Parthenay (79)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 du Val Renouf 14200 Hérouville-Saint-Clair

Vice-président du conseil d'administration

<i>Dénomination</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
<i>Forme juridique</i>	Collectivité territoriale de la République
<i>Adresse</i>	9 Rue Saint-Laurent 14000 Caen
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	CHARLES Xavier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/04/1985 à Deauville (14)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	le Petit Manoir 14340 Montreuil-en-Auge

Administrateur

<i>Dénomination</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE
---------------------	---------------------------------

R.C.S. Caen - 20/12/2024 - 04:31:39

page 1/5

Greffé du Tribunal de Commerce de Caen

Palais de Justice, Place Gambetta, Cs 55445
14054 Caen Cedex 4

N° de gestion 1990B00017

<i>Forme juridique</i>	Collectivité territoriale de la République
<i>Adresse</i>	Hôtel du Département 27 Boulevard de Strasbourg 61000 Alençon
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	VAN HOORNE Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/07/1953 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	39 Rue de la Garenne 61300 L'Aigle

Administrateur

<i>Dénomination</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
<i>Forme juridique</i>	Collectivité territoriale de la République
<i>Adresse</i>	98 Route de Candol 50000 Saint-Lô
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	GANNE de BEAUCOUDREY Michel, Marie, François, Xavier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/12/1960 à Saint-Mandé (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	La Cour 50420 Beaucaudray

Administrateur

<i>Dénomination</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
<i>Forme juridique</i>	Collectivité territoriale de la République
<i>Adresse</i>	98 Route de Candol 50000 Saint-Lô
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	DENOT André, Pierre, Eugène, Serge, Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/09/1950 à Le Teilleul (50)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 la Grève 50170 Pontorson

Administrateur

<i>Dénomination</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
<i>Forme juridique</i>	Collectivité territoriale de la République
<i>Adresse</i>	9 Rue Saint-Laurent 14000 Caen
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	LECLERC Sébastien, Louis, Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/03/1970 à Lisieux (14)
<i>Nationalité</i>	Français
<i>Domicile personnel</i>	18 Rue du Général Leclerc 14100 Lisieux

Administrateur

<i>Dénomination</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
<i>Forme juridique</i>	Collectivité territoriale de la République
<i>Adresse</i>	9 Rue Saint-Laurent 14000 Caen
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	JEANNENEZ Patrick
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/04/1953 à Caen (14)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue Saint-Laurent 14000 Caen

Administrateur

<i>Dénomination</i>	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE
---------------------	---

Greffes du Tribunal de Commerce de CaenPalais de Justice, Place Gambetta, Cs 55445
14054 Caen Cedex 4

N° de gestion 1990B00017

Forme juridique Société coopérative à forme anonyme, directoire et conseil de surveillance
Adresse 151 Rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume
Inmatriculation au RCS, numéro 384 353 413 RCS Rouen
Représentant permanent
Nom, prénoms BOSSE Bruno, Edouard, Ernest
Date et lieu de naissance Le 10/07/1964 à Craon (53)
Nationalité Française
Domicile personnel 108 Ancienne Route de Darnetal 76230 Bois-Guillaume

Administrateur

Dénomination CONSEIL GENERAL DE L'ORNE
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse Hôtel du Département Bp 528 27 Boulevard de Strasbourg 61017 Alençon Cedex
Représentant permanent
Nom, prénoms NURY Jérôme
Date et lieu de naissance Le 25/08/1972 à Valence (16)
Nationalité Française
Domicile personnel les Genetets 61800 Tinchebray-Bocage

Administrateur

Dénomination LE HAVRE SEINE METROPOLE
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse 19 Rue Georges Braque 76600 Le Havre
Numéro et lieu d'immatriculation 200084952 .
Représentant permanent
Nom, prénoms SAINT MARTIN Florent, Georges, Alain
Date et lieu de naissance Le 29/11/1977 à Harfleur (76)
Nationalité Française
Domicile personnel 28 Rue Jacques Louer 76600 Le Havre

Administrateur

Dénomination REGION NORMANDIE
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde 14000 Caen
Numéro et lieu d'immatriculation 200053403 .
Représentant permanent
Nom, prénoms LUTROT Virginie, Marie
Nom d'usage CAROLO NOBLECOURT
Date et lieu de naissance Le 17/09/1973 à Lillebonne (76)
Nationalité Française
Domicile personnel 66 Rue de Peromare Touffreville la Câble 76170 Port-Jérôme-sur-Seine

Administrateur

Dénomination REGION NORMANDIE
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde 14000 Caen
Numéro et lieu d'immatriculation 200053403 .
Représentant permanent
Nom, prénoms THOMAS Rodolphe, Daniel, Germain

Greffe du Tribunal de Commerce de Caen

Palais de Justice, Place Gambetta, Cs 55445
14054 Caen Cedex 4

N° de gestion 1990B00017

Date et lieu de naissance Le 08/08/1962 à Falaise (14)
Nationalité Française
Domicile personnel 13 Rue du Bac 14200 Hérouville-Saint-Clair

Administrateur

Dénomination CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde 14000 Caen
Représentant permanent
Nom, prénoms MARGUERITTE David, Yannick, Patrice
Date et lieu de naissance Le 19/06/1980 à Cherbourg-en-Cotentin (50)
Nationalité Française
Domicile personnel 75 Rue de la Duché Cherbourg 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Administrateur

Dénomination CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
CAEN NORMANDIE
Forme juridique Autre forme juridique
Adresse 1 Rue René Cassin 14280 Saint-Contest
Représentant permanent
Nom, prénoms BUOT Christian, Alain, Raymond
Date et lieu de naissance Le 17/05/1951 à Flers (61)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 Impasse des Zieblets 14130 Pont-l'Évêque

Administrateur

Dénomination CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Forme juridique Etablissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations
Adresse 56 Rue de Lille 75007 Paris 7e Arrondissement
Représentant permanent
Nom, prénoms NOËL Frédéric, Philippe, Emile
Date et lieu de naissance Le 11/03/1963 à Sannois (95)
Nationalité Française
Domicile personnel 20 Bis Rue de la Maladrerie 76000 Rouen

Administrateur

Dénomination CA CAUX SEINE AGGLO
Forme juridique Autre forme juridique
Adresse Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76170 Lillebonne
Représentant permanent
Nom, prénoms PESQUET Patrick, Jacques, Dominique
Date et lieu de naissance Le 31/12/1955 à La Crique (76)
Nationalité Française
Domicile personnel 2 Rue Bernard Saint-Aubin 76170 Saint-Jean-de-Folleville

Administrateur

Nom, prénoms SERER Sandrine, Bénédicte
Nom d'usage DUCOMBS
Date et lieu de naissance Le 09/04/1969 à Pontoise (95)
Nationalité Française

Greffe du Tribunal de Commerce de CaenPalais de Justice, Place Gambetta, Cs 55445
14054 Caen Cedex 4

N° de gestion 1990B00017

*Domicile personnel*

10 Rue Jean Bart 75006 Paris 6e Arrondissement

Administrateur

Dénomination SOFINORMANDIE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 15 Esplanade Brillaud de Laujardière 14000 Caen
Immatriculation au RCS, numéro 326 115 441 Caen
Représentant permanent
Nom, prénoms CIRAUDO Christophe
Date et lieu de naissance Le 27/01/1973 à Avion (62)
Nationalité Française
Domicile personnel 18 Rue du Lève-Loquet 14610 Cambes-en-Plaine

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination CFG
Adresse Saint-Contest 7 Rue Ferdinand Buisson 14650 Carpiquet
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms DEVEDEAU-HESNARD Christophe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL*Adresse de l'établissement*

15 Avenue Pierre Mendès-France 14000 Caen

Activité(s) exercée(s)

Favoriser le développement économique et urbain en réalisant des opérations d'aménagement et de construction. fournir des prestations de gestion de services mutualisés aux entreprises et aux résidents, services accessoires aux opérations d'aménagement et de construction ; Gérer et administrer tout bien immobilier à usage industriel, artisanal, professionnel, commercial ou mixte ; Procéder à titre exceptionnel à l'étude et à la construction d'immeuble d'habitation, notamment d'opérations combinant des fonctions professionnelles et résidentielles ; Procéder à l'étude, aux travaux et à tous actes nécessaires à la rénovation énergétique d'immeubles intermédiaires ou collectifs à usage d'habitat, fournir des prestations de gestion de services mutualisés aux entreprises et aux résidents, services accessoires aux opérations d'aménagement et de construction ; Gérer et administrer tout bien immobilier à usage industriel, artisanal, professionnel, commercial ou mixte ; Procéder à titre exceptionnel à l'étude et à la construction d'immeuble d'habitation, notamment d'opérations combinant des fonctions professionnelles et résidentielles ; Procéder à l'étude, aux travaux et à tous actes nécessaires à la rénovation énergétique d'immeubles intermédiaires ou collectifs à usage d'habitat.

Date de commencement d'activité

08/12/1989

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Le Havre

R.C.S. Rouen

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe n° 2 – Documents relatifs à la capacité des parties – Preneur



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 13/01/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 13/06/2005
Identifiant SIREN	256 104 050
Identifiant SIRET du siège	256 104 050 00016
Dénomination	NORMAND'INNOV
Catégorie juridique	7355 - Syndicat mixte ouvert
Activité Principale Exercée (APE)	42.99Z - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 13/06/2005
Identifiant SIRET	256 104 050 00016
Adresse	41 RUE DE LA BOULE 61100 FLERS
Activité Principale Exercée (APE)	42.99Z - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexe n° 3 – Liste du matériel

Annexe n° 5 -

<h1>MANDAT de Prélèvement SEPA</h1>	
Cadre réservé à la SHEMA	
Référence Unique du Mandat :	<input type="text"/>
<p>En signant ce formulaire vous autorisez la SHEMA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SHEMA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p>	
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE	
Titulaire :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Code postal :	<input type="text"/> Ville : <input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>
COORDONNEES DE VOTRE COMPTE	
IBAN	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<small>Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)</small>	
BIC	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<small>Code international d'identification de votre banque (Bank Identifier Code)</small>	
Domiciliation <input type="text"/>	
NOM, IDENTIFIANT ET ADRESSE DU CREANCIER	
Nom :	<input type="text" value="SHEMA"/> I.C.S. (Identifiant créancier SEPA) : <input type="text" value="FR59ZZZ521487"/>
Adresse :	<input type="text" value="15 AV PIERRE MENDES FRANCE"/> Code postal : <input type="text" value="14000"/> Ville : <input type="text" value="CAEN"/> Pays : <input type="text" value="FRANCE"/>
INFORMATIONS DIVERSES	
Type de paiement :	<input type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel
Paiement pour le compte de	<input type="text"/>
<small>(Si vous payez en lieu et place d'une autre personne)</small>	<input type="text"/> Référence client principal <input type="text"/> Nom - Prénom
SIGNATURE	
<p>Je reconnais avoir pris connaissance que l'obligation d'information légale quant au montant et à la date du prélèvement sera mentionnée sur l'avis d'échéance reçu chaque début de mois.</p>	
Fait à	<input type="text"/> Le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Signature(s)	<input type="text"/>
DOCUMENT A JOINDRE Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)	
<p>Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Courriel: informatique.libertes@logiest.fr</p>	
A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif de la SHEMA
SHEMA Les Rives de l'Orne 15 avenue Pierre Mendès France BP 53060 14018 CAEN	